



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS

CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 2025

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Antoine BILLOT, M. Claude BRENNER,
Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX,
Mme Charlotte DUBOIS, M. Olivier DE FROUVILLE, Mme Cécile GUÉRIN-BARGUES, M.
Etienne MACLOUF, Mme Cécile MÉADEL, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY,
Mme Anne-Laure SAMSON, M. Yves SUREL, *collège des professeurs.*

M. Youcef ASKOURA, Mme Sandra CAVACO, Mme Lydie DAUXERRE, Mme Christine
DURIEUX, Mme Fabienne JEZEQUEL, M. Emmanuel TAWIL, Mme Catherine VOYNNET-
FOURBOUL, *collège des personnels HDR.*

Mme Elizabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH,
Mme Natacha GALLY, Mme Claire-Marie PÉGLION-ZIKA, M. Étienne PERNOT, Mme
Yvonne Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat.*

M. Jérôme NENERT, *collège des ingénieurs et techniciens.*

M. Arnaud JOB, *collège des autres personnels.*

M. Marc CANAPLE, M. Jean-Baptiste MOREL, *personnalités extérieures.*

M. Nicolas CHAPALIN, Mme Juliette FAUVARQUE, M. Florian THIERRY-COUDON, M.
Guillaume VINCENT, *étudiants.*

M. Benjamin MOREL, Mme Pascale LAGESSE, *membres excusés*

M. Jean-Marie CROISSANT, Mme Sophie DAIX, Mme Sylvie FAUCHEUX, *assistant de
droit.*

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024	3
2. Avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU	3
3. Information sur le nouveau site à destination des doctorants	3
4. Désignation du directeur de l'école doctorale de droit public interne, science administrative et science politique – Georges Vedel (ED 7)	4

M. BRACONNIER ouvre la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 heures 36.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024

M. le Président accueille la nouvelle directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Mme ASSAYAG, qui a pris ses fonctions le 19 mai dernier.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024.

2. Avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU

M. le Président présente ce point. Il explique qu'il s'agit d'une demande du département de sciences économiques car la campagne synchronisée n'a pas permis de pourvoir un des postes de maître de conférences vacants. Il est donc proposé de publier en contractuel LRU afin de pourvoir ce poste dès la rentrée 2025. La prise de fonctions est prévue au 1er octobre 2025. Cette date tardive s'explique par la procédure de recrutement qui nécessite la mise en place d'un comité de sélection. Le service dû est proratisé sur 11 mois, soit 176 heures TD, et la rémunération correspondante est celle prévue pour un maître de conférences.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière valide à l'unanimité l'avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU.

3. Information sur le nouveau site à destination des doctorants

Mme GUERIN-BARGUES présente ce point. En constatant que les doctorants manquaient d'informations centralisées et fiables, est née cette idée de nouveau site pour donner lieu à une forme d'équité, centraliser l'information et renforcer l'image institutionnelle de l'établissement avec un doublon du site en anglais pour l'internationalisation. Il s'agit ici d'une proposition d'arborescence afin de décliner sous la forme de boutons les plus accessibles possible les différents types d'informations et de mettre en valeur les doctorants. Le site a pour vocation notamment de présenter les doctorants, les raisons de faire un doctorat, des informations plus techniques sur l'inscription et le financement, les services à la disposition des doctorants, leurs obligations et formations, la soutenance et même l'après-thèse pour faire du site un guichet unique d'informations. Le document est pour l'instant imparfait et incomplet et chacun des membres de l'instance est appelé à faire des suggestions sur le sujet.

M. TAWIL prend la parole. Il propose de citer tous les établissements partenaires dans le document et de mentionner le Barreau qui est un débouché réel pour de nombreux doctorants.

Mme MÉADEL souligne qu'il faudrait aussi mentionner que de nombreux doctorants se dirigent vers des concours administratifs. Il faudrait rajouter les établissements non publics dans lesquels les doctorants peuvent aller.

M. TAWIL souligne que cela risque d'être perçu par les établissements mentionnés comme une reconnaissance de leurs qualités. Il émet des réserves sur certains d'entre eux.

Mme DURIEUX prend la parole. Il n'est pas fait mention des possibilités de Phd box pour les doctorants alors qu'il en existe et qu'ils sont opérationnels.

M. le Président valide cette observation.

4. Désignation du directeur de l'école doctorale de droit public interne, science administrative et science politique – Georges Vedel (ED 7)

M. le Président présente ce point. Conformément à l'article 27 des statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas, le directeur de l'école doctorale est nommé par le Président de l'Université après avis du conseil de la recherche, et du conseil de l'école doctorale. Le conseil de l'école doctorale, lors de sa séance du 14 mai 2025, a émis un avis favorable à la désignation du Professeur Arnel LE DIVELLEC, en qualité de directeur de l'ED7. Il est ainsi demandé aux membres du conseil de la recherche d'émettre un avis sur la désignation du Professeur Arnel LE DIVELLEC en qualité de directeur de l'école doctorale de droit public interne, science administrative et science politique – Georges Vedel (ED7).

Le Conseil de la recherche en formation plénière désigne à l'unanimité le directeur de l'école doctorale de droit public interne, science administrative et science politique – Georges Vedel (ED 7).

Mme FAUVARQUE prend la parole. Elle attire l'attention du conseil sur la situation des ATER du département de droit privé en lien avec les modalités de répartition des TD. La semaine passée, la présidence du département de droit privé a annoncé aux ATER concernés qu'il y aurait désormais un contrôle sur les matières enseignées par les ATER de sorte que celles-ci seraient suffisamment diversifiées et qu'il y ait suffisamment d'enseignants statutaires en L1 et en L2 et un seuil de 60 % de statutaires au sein de toutes les équipes de TD. Cette réforme suscite des préoccupations profondes au sein des ATER. Ils n'ont pas été concertés en amont et craignent un alourdissement de leur charge de travail déjà conséquente. Ils souhaitent pouvoir avancer sur leurs thèses et cette réforme risque de nuire à leurs conditions de travail.

Mme FAUVARQUE souhaite savoir si des discussions ont été engagées à ce sujet dans d'autres départements et évoque l'opportunité d'une discussion globale à ce propos avec l'ensemble des départements.

M. le Président explique que cette question est liée en grande partie à la diminution assez importante du nombre de doctorants ces dernières années notamment en droit privé et sciences criminelles. Les contractuels et les ATER constituent les piliers des équipes de chargés de TD. De plus, il existe une règle de prééminence du chargé de cours pour constituer son équipe de TD. Le corollaire est la liberté des ATER d'accepter ou non d'intégrer une équipe de chargés de TD. Cela fonctionne bien dans un monde idéal lorsque le bassin de recrutements est suffisant. La pénurie a entraîné un déséquilibre. Certaines équipes de chargés de TD sont très fortement constituées de chargés de TD statutaires et d'autres en sont dépourvues. Il n'est pas illégitime de corriger ces déséquilibres à travers une forme de régulation des flux par les présidents de départements. Cette régulation doit se faire en y associant les doctorants et les ATER au maximum.

M. DESCHAMPS rappelle que Melun doit être aussi intégré à l'équation pour une équitable répartition.

M. le Président précise que pour Melun, il est encore plus difficile de recruter des vacataires car le bassin est plus restreint.

Mme DUBOIS explique que cette réforme se fait dans un souci d'égalité. A l'Université Paris-Panthéon-Assas, les ATER ont un traitement de faveur avec seulement 5 groupes par semestre.

Mme FAUVARQUE rappelle qu'il ne s'agit pas ici de se plaindre. Les doctorants de l'établissement ont conscience de leurs privilèges. Ils sont ouverts à une réforme des modalités d'attribution des modalités des TD avec un système plus transparent. Les nouvelles modalités ne sont pas uniformément applicables à toutes les équipes et cela les inquiète.

M. le Président répond que ce débat est d'intérêt général. Il a pleinement sa place dans ce conseil.

Mme GUERIN-BARGUES confirme ces propos. Une concertation est tout à fait envisageable avec peut-être la mise en place d'un système de vœux afin que tous les chargés de TD soient sur un pied d'égalité.

M. DESCHAMPS prend la parole concernant les charges de correction notamment pour les unités complémentaires à Melun et la manière dont sont recrutés les statutaires qui sont amenés à corriger ces UEC. Une réflexion est à envisager car les statutaires qui vont à Melun sont considérés comme les seuls sollicitables pour les UEC de Melun.

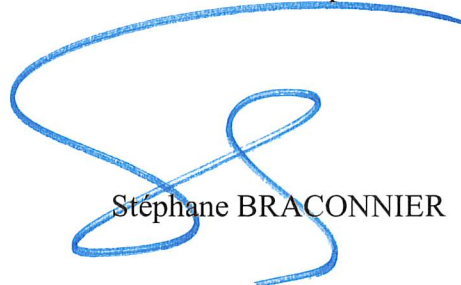
M. le Président répond qu'une concertation très longue a eu lieu à ce sujet avec un protocole d'accord qui n'a pas été suffisamment déployé pour des questions d'organisation et de logiciels.

M. TAWIL souligne que le calendrier des examens va obliger à avoir une réflexion sur le sujet des corrections des UEC. Il sera difficile de les corriger en particulier pour la deuxième session d'examens. Il faudra sinon envisager uniquement des QCM. Il sera impossible d'assurer ces corrections en une semaine.

M. le Président répond qu'il s'agit en effet d'un réel problème.

M. BRACONNIER remercie les participants et lève la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 15 h 15.

Le président



Stéphane BRACONNIER